Communauté de Communes du Mont d'Or & des deux Lacs

Compte rendu Conseil Communautaire
15 mars 2016

Présents : M. DEQUE Gérard (Président), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. BELOT Roger, Mme DURAND Laura (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. PAQUETTE Florent, M. GUYON Gérard (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. POIX-DAUDE Denis, Mme BIESSE Danièle, M. VEROT Luc, Mme ANDREZ Isabelle (Jougne), M. PASQUIER Daniel, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène, M. LORIN Joël (Labergement Sainte-Marie), M. SEGUIN Michel (La Planée), M. LIETTA Claude, M. PODICO Christophe (Malbuisson), Mme CHARDON Dominique (Malpas), M. WAUTHY Bernard, Mme BERTIN Odile, Mme CHEVALET Marie-Pierre (Métabief), M. CAPELLI Daniel, M. BILLET Serge (Montperreux), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. JACQUEMIN-VERGUET Claude (Les Longevilles Mont d'Or), M. VUILLAUME Jean-Paul (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. PARRAUD Michel (Rochejean), Mme PRETRE Brigitte (Saint-Antoine), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Mme CHAMEL Michèle, Trésorière

Mme BADOZ Anne, M. MESSIKA Anthony, M. FLEUROT Vincent, M. DONZELOT Sébastien

Excusés : M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison-Neuve), M. BRACHOTTE Patrice (Les Fourgs), M. MOREL Michel (Jougne), Mme JEANNINGROS Caroline (Labergement Sainte-Marie), M. ROBBE Marcel (Montperreux), Mme LOCATELLI Murielle ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. LIEGEON Patrick (Saint-Point-Lac).

Désignation d'un secrétaire de séance: Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine

I Intervention de M. Philippe ALPY

Avant d'inviter M. Philippe ALPY à intervenir, le Président précise en préambule que l'Etablissement Public Foncier du Doubs a permis à de nombreuses collectivités de concrétiser des projets. En effet, l'EPF a vocation à acquérir à la place des communes, des terrains décisifs pour l'avenir d'une commune, d'en assurer le portage et de les rétrocéder à la collectivité demanderesse lorsque cette dernière sera prête à démarrer son projet.

Monsieur CHEVASSU intervient sur la question du financement de l'EPF et explique que l'EPF lève 4 millions d'euros de ressource par l'intermédiaire de la Taxe Spéciale d'Equipement. Monsieur ALPY indique que le montant de la contribution est fixé selon la population, l'objectif étant de ne pas dépasser 10 euros par habitant.

Une fois voté le produit global, les services des impôts sont ensuite chargés de le répartir entre les quatre taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises). La TSE apparaît donc sur la feuille d'impositions locales, identifié dans une colonne à part.

Le Président remercie M. ALPY pour son intervention et invite les délégués communautaires à échanger sur ce sujet.

Madame TRIMAILLE revient sur le mode de financement et soulève la question suivante : les 10 euros par habitants sont-ils prélevés sur la taxe foncière, ou sont-ils ajoutés sur le foncier bâti ou non bâti ? Monsieur ALPY explique que la somme intervient en complément de la taxe, en équivalent habitant. D'un territoire à l'autre, ce n'est pas tout à fait 10 euros par habitant.

Monsieur CHEVASSU complète: c'est une ligne supplémentaire sur la feuille d'imposition. Elle est prélevée à hauteur de 0.89 sur la TH, de 0.139 sur la TFNB, de 0.241 sur la TFB, et pour 1.28 sur la CFE. Aussi le plus gros de la somme est sur les entreprises. Monsieur ALPY ajoute que ce sont les communautés d'agglomération qui apportent l'essentiel de la masse financière. Le conseil d'administration décide de la masse à collecter et transmet le montant aux services de l'Etat. S'il est demandé 4 millions d'euros, les services de l'Etat ajustent par rapport à la population des collectivités adhérentes. C'est pour cela que la question est difficile à illustrer d'un territoire à l'autre. La CFE représentant la plus importante contribution, il est vrai qu'il est caricatural de dire que la contribution est de 10 euros par habitant, il s'agit d'une moyenne, 50 % de la somme étant prélevée sur les ménages, et 50 % sur les entreprises.

Monsieur SEGUIN prend un exemple concret et demande si un foyer de 5 personnes paiera 50 euros par an. M. ALPY explique que ce ne sera pas le cas. La somme par ménage est faible. Monsieur SEGUIN pense qu'il serait opportun de faire le calcul, car le cumul d'augmentations de toutes parts, représente au final une certaine somme pour les foyers.

Monsieur FAIVRE fait remarquer que la CCHD étant adhérente, la CCMO2L devra y adhérer de facto. Monsieur DEQUE considère qu'il est opportun d'aborder la question dès ce soir sans quoi, la collectivité aura un temps de retard.

Monsieur ALPY signale que plus la collectivité tarde à délibérer, moins vite elle sera opérationnelle. En effet, les démarches préalables sont nombreuses : validation de la compétence, modification des statuts, adoption des arrêtés...

Monsieur CAPELLI s'interroge sur la majorité nécessaire pour approuver la décision : absolue, les 2/3 ? Monsieur ALPY explique que la première démarche consiste à doter la communauté de communes de la compétence Programme Local de l'Habitat. Il précise que l'adhésion se fait à l'échelle de l'EPCI, toutes les communes membres de l'intercommunalité bénéficiant du service.

Madame CHARDON s'interroge sur la situation des communes non dotée d'un document d'urbanisme. Monsieur ALPY déclare que cela n'a aucune incidence. Ce sont les règles régissant les acquisitions en termes d'urbanisme qui s'appliquent.

Monsieur HERNANDEZ souhaite prendre un exemple concret et actuel pour la commune des Grangettes. A côté de la mairie se trouve un terrain d'1 hectare, constructible immédiatement. La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner de 780 000 euros. L'acquérir obligerait la commune à augmenter de manière conséquente les impôts. Si la commune adhère, l'EPF prendra en charge les frais d'acquisition de 780 000 euros. En supposant un portage sur environ 4 ans, il faudra que la commune paie annuellement l'équivalent d'1% de cette somme, soit près de 8000 euros par an. Il estime nécessaire d'évaluer clairement l'impact financier pour chaque habitant. Il rappelle qu'une simulation avait été faite il y a quelques années par Jacques PATOZ, le chiffre avancé à l'époque était alors de 80 000 euros. L'adhésion avait alors été refusée par la collectivité, considérant qu'il était préférable de mettre cet argent de côté et de s'entraider au sein de la CCMO2L.

Monsieur DEQUE alerte sur la situation budgétaire des communes qui se tend, tout comme celle de la communauté. Le risque est de bloquer des projets. Il rappelle que la communauté a lancé des projets, avec en retour des frais de fonctionnement qui augmentent. Les habitants de notre territoire ont une forte demande de services : ils veulent des structures des gardes pour les enfants, des activités périscolaires, des agrandissements d'école... Il

pense qu'il faut se mettre en capacité de pouvoir continuer à investir sur des projets structurants pour le territoire.

Monsieur CHEVASSU ajoute que l'adhésion à l'EPF aurait permis à sa commune de traiter deux problématiques sur Rochejean: D'une part l'ancienne boulangerie à côté de la mairie, pour laquelle la commune a emprunté 320 000 euros et étudie des projets à hauteur de 500 000 euros : agrandissement du périscolaire, ajout d'une salle de classe. D'autre part une maison d'une valeur de 260 000 euros qu'un promoteur souhaite acquérir pour y aménager 11 appartements. Si ces biens avaient été acquis par l'EPF, la commune serait en train de chercher un porteur de projet pour aménager quelque chose de cohérent dans le village. Sans l'intervention de l'EPF, la commune se trouve bloquée puisque son niveau d'emprunt ne lui permet pas de s'engager sur un tel projet.

M. LIETTA perçoit l'adhésion à l'EPF comme une prime d'assurance, et comme un bon exemple de mutualisation et non seulement comme un impôt supplémentaire.

Le Président remercie Philippe ALPY. Il estime que l'ensemble des arguments ont été avancés vis à vis de cette question.

II Administration générale (I)

2.1 Election suite à démission du 4è vice-président (1.1)

Le président annonce que, suite à la démission de Monsieur Didier Hernandez de ses fonctions de 4è vice-président chargé du tourisme, il convient de procéder à une élection afin de pourvoir à son remplacement dans les instances suivantes :

- Conseil d'Administration de l'Association des Amis du Site Naturel du Lac de Remoray.
- Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle du lac de Remoray
- Haut Doubs Nordique

Le président propose les candidatures des personnes suivantes:

- Conseil d'Administration de l'Association des Amis du Site Naturel du Lac de Remoray: M. Sébastien POPULAIRE
- Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle du lac de Remoray: M. Sébastien POPULAIRE
- Haut Doubs Nordique: M. Florent PAQUETTE

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil communautaire décide que l'élection a lieu à main levée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation de ces représentants.

2.2 Désignation d'un remplaçant au Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs (1.2)

Le Président informe que, suite à la démission de Mme Pons Dotal de ses fonctions de conseillère communautaire, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs en qualité de délégué titulaire.

Madame BULLE LESCOFFIT étant déjà membre de la commission SCOT, elle propose sa candidature.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire décide de procéder à une élection à main levée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation de Mme BULLE LESCOFFIT Claudine en qualité de délégué titulaire au Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs.

2.3 Assurances

Le président informe le conseil communautaire de la décision suivante, prise par délégation en application de la délibération du 24 avril 2014 :

La signature d'un avenant n°1 au contrat d'assurance Flotte automobile et risques annexes (lot n° 3) avec la compagnie SMACL afin de prendre en compte la suppression et l'ajout d'un véhicule assuré.

Le montant de la cotisation en vertu de cet avenant est de 1889 € TTC.

III FINANCES

Le Président annonce que le budget qui va leur être présenté est un budget de transition. La communauté a pris des compétences, s'est engagée dans des projets, des investissements. En retour des frais de fonctionnement sont à prendre en charge dès à présent. Pour autant, il ne s'agit pas encore d'un budget gelé ou de rigueur.

Cette année, le budget ne présente pas d'excédent. Le fond de roulement permet d'assurer l'équilibre budgétaire mais aucun autofinancement n'est dégagé. Dans ce contexte, le bureau préconise une augmentation raisonnable de la fiscalité. Le Président insiste sur la nécessité de réaliser des économies. Il s'agirait donc de freiner des projets, des investissements. Des pistes d'économies ont été envisagées, et seront présentées à l'assemblée. Il précise que le syndicat mixte des deux lacs reçoit à compter de cette année une contribution de 480 000 euros au lieu de 290 000 auparavant. La participation au syndicat mixte du Mont d'Or représente pour sa part 100 000 euros, dépense qui n'existait pas auparavant. Par ailleurs, 110 000 euros sont versés pour la salle polyvalente du collège de Mouthe. Cette somme était prévue au budget 2015, mais elle sera versée cette année, le mandat n'ayant pas été émis par le conseil départemental.

L'une des pistes envisagées consisterait à diminuer le montant des subventions mais le bureau ne souhaite pas compromettre l'organisation des évènements déjà planifiés. En revanche, aucune augmentation budgétaire n'a été acceptée pour financer de nouvelles manifestations. Le Président annonce qu'un courrier sera adressé aux associations afin de les inciter à être raisonnables dans leurs demandes.

Une autre piste consistait à diminuer de 5 % les subventions de fonctionnement aux associations, cela représenterait 1400 euros, soit une somme symbolique. Cette piste n'a pas été retenue.

Il s'agit par ailleurs de rechercher des réductions sur des gros postes de dépenses, notamment sur le tourisme. Ainsi le projet de canons à neige des Fourgs sera mis à l'étude. Le Président suggère que chaque projet d'investissement fasse l'objet d'une fiche d'évaluation de son coût de fonctionnement, afin de savoir si le budget peut l'absorber.

Le Président rappelle que des choix ont été faits par le passé, des investissements directs ont été engagés. L'objectif est de rétablir un excédent d'ici 3 ans. Or, il n'est pas possible de diminuer les services proposés, les écoles enregistrent davantage d'enfants scolarisés et nécessitent plus d'ATSEM, les services comme la RI et l'urbanisme représentent également des budgets conséquents. Par ailleurs, la mise en place de la RI n'est pas achevée, et peut

nécessiter du renfort de personnel pour la distribution. Tout ceci amène la collectivité à présenter un budget équilibré en puisant sur les excédents dégagés les années précédentes.

Ce préambule achevé, le Président passe ensuite la parole à Claudine BULLE LESCOFFIT et à Anne BADOZ qui ont travaillé sur les budgets.

Madame BULLE LESCOFFIT explique que les tableaux budgétaires qui ont été transmis aux Maires pour la réunion de bureau ont été modifiés. D'une part il manquait des données relatives aux amortissements. Par ailleurs, après réunion de bureau, le budget présenté selon la version précédente aurait entraîné une marge d'autofinancement négative de 540 000 euros. Le bureau a donné mandat pour rechercher des marges d'autofinancement.

Madame BULLE LESCOFFIT poursuit son exposé en indiquant que le budget tel que présenté au conseil présente une marge d'autofinancement toujours négative mais réduite à 458 000 euros. C'est mieux mais toujours insuffisant. Des moyens vont être recherchés avec la commission Finances pour remédier à cette situation. Deux orientations sont préconisées: l'une réside dans le suivi de l'exécution budgétaire pour permettre de contenir au plus juste les dépenses tout au long de l'année, et des renégociations seront menées à cet effet, notamment en matière de télécommunications. La seconde orientation est l'élaboration d'une fiche pour toutes les dépenses nouvelles. Chaque demandeur, que ce soit un vice-président, une commission, une commune, ayant besoin d'engager une dépense nouvelle d'intérêt communautaire, remplira cette fiche mise au point par la commission Finances. Cette fiche comportera l'objet, le descriptif, le montant, le coût de la mesure, les effets attendus, les éventuelles subventions et notamment les réductions de coût ultérieurs.

Cet exposé énoncé, Madame BULLE LESCOFFIT invite Madame BADOZ à présenter les comptes administratifs et budgets.

3.1 Comptes de Gestion - Comptes Administratifs 2015 et affectation des résultats

Madame BADOZ présente au conseil communautaire les comptes de gestion, les comptes administratifs 2015 de la communauté de communes et l'affectation des résultats.

Madame CHAMEL, Trésorière, tient à disposition les comptes de gestion pour les élus qui souhaiteraient les vérifier, elle confirme la concordance avec les comptes administratifs et l'exactitude des chiffres présentés par Madame BADOZ.

Approbation des comptes de gestion 2015

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- constate la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion du « budget général » pour l'année 2015.

- constate la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion du « budget M49 Assainissement » pour l'année 2015.

- constate la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion du « service tourisme » pour l'année 2015

Approbation du compte administratif 2015 et affectation du résultat – budget général

Monsieur DEQUE, président de la Communauté de Communes, quitte la salle et ne participe pas au vote. Les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel CHEVASSU, 1er Vice-président, à l'unanimité

approuvent le compte administratif 2015 «budget Général » qui se traduit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	5 537 899.84
Recettes de fonctionnement	6 949 106.08
Excédent	**1 411 206.24**
Dépenses d'investissement	1 143 075.96
Recettes d'investissement	1 045 411.22
Déficit	**-97 664.74**

- ***décident l'affectation du résultat comme suit, compte tenu d'une part des restes à réaliser en section d'investissement et d'autre part des résultats reportés.***

Section de fonctionnement
Excédent **1 411 206.24**

Dont 97 664.74 € à affecter au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé
1 313 541.5 € à reporter au compte R 002 excédent de fonctionnement reporté

Section d'investissement
Déficit **97 664.74**
A reporter au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Approbation du compte administratif 2015 et affectation du résultat – budget assainissement

Monsieur DEQUE, président de la Communauté de Communes, ne participe pas au vote. Les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel CHEVASSU, 1er Vice-président, à l'unanimité

approuvent le compte administratif 2015 «budget Assainissement » qui se traduit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 731 903,71
Recettes de fonctionnement	2 100 406,69
Excédent	**368 502,98**
Dépenses d'investissement	1 707 525,77
Recettes d'investissement	1 464 828,29
Déficit	**242 697,48**

- ***décident l'affectation du résultat comme suit, compte tenu d'une part des restes à réaliser en section d'investissement et d'autre part des résultats reportés.***

Compte tenu des restes à réaliser de l'exercice 2014
Dépenses : 843 076,00
Recettes : 386 459

Section de fonctionnement
Excédent **368 502,98**
à affecter au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé

Section d'investissement

Déficit **242 697,48**

A reporter au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Approbation du compte administratif 2015 et affectation du résultat – budget tourisme

Monsieur DEQUE, président de la Communauté de Communes, ne participe pas au vote. Les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel CHEVASSU, 1er Vice-président, à l'unanimité

approuvent le compte administratif 2015 «budget Tourisme » qui se traduit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 207 444.85
Recettes de fonctionnement	2 278 570.16
Excédent	**1 071 125.31**

Dépenses d'investissement	2 098 624.75
Recettes d'investissement	1 110 051.09
Déficit	**988 573.66**

- ***décident l'affectation du résultat comme suit, compte tenu d'une part des restes à réaliser en section d'investissement et d'autre part des résultats reportés.***

Compte tenu des restes à réaliser de l'exercice 2015
Dépenses : 244 201
Recettes : 278 205

Section de fonctionnement

Excédent **1 071 125.31**

Dont 954 569.66€ à affecter au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé et 116 555.65€ à affecter au compte R 002 report en fonctionnement

Section d'investissement

Déficit **988 573.66**

A reporter au compte 002 solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Monsieur DEQUE, Président de la Communauté de Communes, réintègre la salle.

3.2 Projet de Budget Primitif 2016

Madame BADOZ présente au conseil communautaire les projets de budgets primitifs 2016 de la communauté de communes.

S'agissant des charges de personnel, le président fait remarquer que le service administratif ne représente pas la part la plus importante. De plus, il faut savoir que ce service gère également les questions d'environnement, d'assainissement. Il cite l'exemple de Madame Annie DUBIN, chargée de la comptabilité, qui consacre une part importante de son temps de travail à la facturation de la redevance assainissement.

Le président présente les demandes de subvention. Certaines manifestations ont obtenu un avis défavorable du bureau.

Il expose que les subventions ont été gelées. Les demandes de subventions nouvelles pour des manifestations locales ont été refusées. Il ajoute que certaines demandes n'ont pas

encore été réceptionnées. Un événement a par ailleurs été annulé, il s'agit du salon du livre. Le pôle associatif a revu par ailleurs sa demande de subvention à la baisse en raison de l'annulation d'un événement.

Le président expose que Pontarlier a fait le choix de réduire toutes les subventions de 5 %. Il ne souhaite pas appliquer une telle décision.

Il présente ensuite les demandes de subventions de fonctionnement, orientées vers les activités pour la jeunesse. Elles avaient été nivelées vers le haut, elles sont dorénavant bloquées. Le montant sera à peu près équivalent à celui de l'année dernière, sachant que le budget précédent intégrait une subvention exceptionnelle pour le centenaire de la ligne Frasne-Vallorbe.

Madame BIESSE s'interroge au sujet du voyage organisé par le pôle associatif, qui justifiait le montant de sa subvention. Elle ne juge pas pertinent que les associations financent des voyages, et estime que ce n'est pas leur finalité. Le Président souligne que la question a été débattue lors de l'assemblée générale du pôle associatif la veille. Il ajoute que les membres du pôle participent également aux frais du voyage, le but de telles actions étant de fédérer les membres.

Monsieur FLEUROT déclare que l'excédent de l'année 2015 du pôle associatif, d'environ 2300 euros, a été réaffecté au budget 2016. Il est précisé que la sortie a été financée par les participants, à hauteur de 50 euros, et par les recettes de location de chapiteaux.

A ce propos, le président annonce que la prochaine fête des associations aura lieu le 10 septembre 2016.

Monsieur CHEVASSU demande si la communauté se trouve dans l'obligation de verser les subventions dès lors qu'elles sont votées. Madame CHAMEL explique que s'agissant des attributions de subvention dont la communauté n'est pas certaine, il est possible d'ouvrir une ligne au budget sans qu'elle soit nominative. Par la suite, il conviendra de délibérer afin de désigner l'association à laquelle la subvention est destinée. Par contre, si la subvention fait l'objet d'un détail comme dans le cas présent, alors il y a obligation de la verser.

Le président ajoute qu'il y aura lieu de délibérer pour des subventions qui seront attribuées ultérieurement.

Madame BADOZ poursuit la présentation des budgets.

En ce qui concerne la fiscalité, le président explique qu'en réunion de bureau, une augmentation de 2 % a été validée, ce qui reste raisonnable, au vu du budget de la communauté.

En ce qui concerne la TEOM, le président propose de ne pas l'augmenter. L'année prochaine, le budget environnement fera l'objet d'un budget annexe. Il devra s'équilibrer.

Madame BADOZ poursuit par la présentation du budget tourisme.

Des crédits sont inscrits pour l'achat d'un logiciel et de matériel (imprimante et ordinateur) dédiés à l'édition des forfaits ski de fond, ce qui éviterait un traitement supplémentaire pour la trésorerie. Le président indique que le matériel sera amorti sur un an. Monsieur DONZELOT explique que cette dépense est susceptible d'être subventionnée par l'ENJ.

En ce qui concerne les "portes d'entrée" des sites nordiques du territoire de la communauté de communes, la communauté risque de changer de nom en raison de la fusion avec la CCHD, aussi le moment ne semble pas opportun.

Le Président expose qu'un projet d'enneigeurs sur le site des Fourgs a été évoqué. La commission tourisme examinera la demande, laquelle fera l'objet d'une fiche de fonctionnement. Pour information, les enneigeurs de la Seigne représentent un coût de 6000 à 7000 euros annuels de fonctionnement.

Madame BADOZ présente les chiffres du budget assainissement.

Monsieur CHEVASSU déclare que le programme quinquennal est mis en application en fonction des avancées des différentes études. Pour mémoire, l'étude ARTELIA sur les STEP

Longevilles/Rochejean/ Métabief arrivera à son terme avant la fin de l'année. Le but est de prendre des décisions avant fin 2016 afin de percevoir un maximum de subventions.

3.3 Fiscalité additionnelle

Le conseil communautaire est invité à délibérer concernant l'augmentation éventuelle des taux de fiscalité pour l'année 2016.

Le président explique que l'augmentation proposée est de 2 %. Il présente le produit attendu, et précise que l'augmentation est faible rapportée au nombre d'habitants.

Monsieur CHEVASSU précise que l'Etat fournit les bases avec l'augmentation de 1% issue de la loi de Finances. Ne sont donc pas comprises les augmentations de base liées à l'installation de nouveaux habitants. Madame BADOZ précise qu'en observant les années précédentes, l'augmentation des bases après intégration des habitations nouvelles est plutôt de l'ordre 3 %.

Monsieur CHEVASSU complète ces propos en signalant que la hausse de 73 531 euros du produit de la fiscalité ne couvre pas la baisse de dotation de l'État. La seule dotation de l'Etat qui reste constante est la dotation touristique. Il ajoute que 490 000 euros de dépenses de fonctionnement de déficit sur l'exercice 2015, cela lui semble énorme. Dans ce montant, 110 000 euros proviennent de la participation à la salle polyvalente du collège de Mouthe inscrits en section de fonctionnement mais qui représentent un investissement. De la même manière, 100 000 euros de participation au Syndicat Mixte du Mont d'Or correspondent à des investissements à venir sur la station de Métabief. A cela s'ajoutent les 136 000 euros virés à la section d'investissements sur le budget tourisme. Au final, sur les 490 000 euros de déficit, seuls 144 000 euros correspondent effectivement à un déficit de fonctionnement. Les 73 000 euros de produit fiscal supplémentaire en combleront la moitié. Mais selon lui il faudra trouver des solutions l'année prochaine pour parvenir à l'équilibre, sachant qu'une dépense nouvelle s'annonce, celle du Très Haut Débit, à hauteur de 10 euros par habitant (11 000 aujourd'hui, certainement 15000 en 2018).

Monsieur CHEVASSU poursuit son exposé en indiquant le budget écoles a longtemps été présenté comme une source de recettes pour la communauté, au motif que cette compétence permettrait de bonifier le montant de la dotation d'intercommunalité. Or, la dotation d'intercommunalité ne représente plus aujourd'hui qu'une recette de 275 000€ soit une somme bien inférieure aux dépenses des écoles. C'est une dépense nécessaire, mais il pense qu'il faudra étudier des pistes d'économie sur cette compétence également

Le président explique que le budget est en grande partie consacré à l'investissement, bien que certains crédits soient imputés en fonctionnement. L'augmentation de 2 % des taxes locales procure environ 73 000 euros de gain de produit fiscal. Par ailleurs, les lotissements en création apporteront des rentrées fiscales supplémentaires. Il pourrait être décidé d'augmenter la fiscalité de 7 %, mais ce n'est pas son souhait. Il privilégie la stratégie consistant à resserrer le budget l'année prochaine, et chercher les sources possibles d'économies.

Monsieur CHEVASSU souhaite davantage de transparence budgétaire au niveau du syndicat mixte des 2 lacs, c'est pourquoi il lui semble opportun de présenter les comptes du syndicat en conseil communautaire.

Le président fait remarquer que la collectivité est adhérente de nombreuses structures : PREVAL, SMMAHD etc, qui ne font pas l'objet de présentation budgétaire en conseil. Toutefois, si des marges sont dégagées sur le budget du syndicat, elles pourront être restituées aux communautés adhérentes.

3.4 Taux de la T.E.O.M.

Le conseil communautaire est invité à délibérer concernant le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2016.

Le Président rappelle à l'assemblée les dispositions issues de l'article 107 de la Loi de finances initiale pour 2004 relatives au vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Il précise que le montant des bases prévisionnelles tel qu'il figure sur l'état 1259 TEOM communiqué par les services fiscaux s'élève à la somme de 13 966 077 euros.

Il propose de fixer le taux de la TEOM à 9.26 % ce qui représente un produit de 1 293 258.73 euros.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- fixe à 9.26 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016,
- charge le Président de le notifier à la direction des services fiscaux.

3.5 Reconstitution des amortissements

Madame la Trésorière ayant détecté une anomalie liée au fait que des biens acquis en 2004 et 2005 n'ont pas été amortis, il convient de régulariser cette situation en validant les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

Débit c/1068 10 107.40€	Crédit c/28x 10 107.40€	Opération d'Ordre Non Budgétaire **(OONB)**	**PJ : délibération de l'organe délibérant autorisant le mouvement du c/1068 (dans la limite du solde créditeur de ce compte).** Montant des amortissements

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve ces écritures d'ordre non budgétaires.

IV Tourisme (après point 2.3) (II)

Programme d'aménagement des itinéraires de randonnée

Le président informe le conseil communautaire de la décision suivante, prise par délégation en application de la délibération du 24 avril 2014 :

Conclusion de l'avenant n°3 au marché confié à l'ONF relatif à la conception, fourniture et pose de la signalétique et infrastructures du nouveau schéma de randonnée pédestre VTT et Trail.

Montant marché initial	**311 179.75 € HT**
Pluvalues avenant 3 :	**16 007.50 € HT**
Dépose anciens pupitres sentier des Bornes	
Etude préalable en vue de l'harmonisation des poteaux GTJ avec la charte signalétique CCMO2L	
Déviation tracé Sentier des Bornes pour évitement partiel RD 6	
Compléments de signalétique directionnelle	
Réfection barrières autour du pupitre thématique au lieu-dit "La Beuffarde" (Sentier des Bornes / Les Fourgs)	
Pose de 2 tourniquets supplémentaires (Jougne)	
Réfection graphique du pictogramme Trail	
Moins-value avenant 3 :	**-1 548.77 € HT**
Suppression conception visuels pour 5 bornes d'information	
Montant avenant 3	**14 458.73 € HT**
Montant avenants 1+2+3	**-742.66 € HT**
Montant marché actualisé	**310 437.09 € HT**

Madame CHEVALET signale que le passage dans Jougne n'est pas sécurisé. Madame TRIMAILLE ajoute qu'il y a également danger sur la route de la Fuvelle. Il faudrait le signaler par un panneau.

Monsieur DONZELOT déclare qu'il existe des balises danger. Il sera demandé de renforcer le balisage.

V Assainissement (IV)

5.1 Avenant n°3 concernant le marché d'exploitation des stations d'épuration

Monsieur CHEVASSU signale que récemment, la station d'épuration a fait l'objet de travaux pour mettre en œuvre le suivi du déversoir d'orage d'entrée, et un poste de relèvement. La société Gaz-et-Eaux, titulaire du marché d'exploitation, est chargée de procéder à l'entretien des ouvrages, et assurer la transmission des données collectées aux services de l'Etat par le biais de l'auto-surveillance.

Financièrement, la plus-value concernant ce suivi est établie à 1 522.00 € HT par an. Le montant annuel de rémunération après avenant est de 249 403,00 € HT.

Monsieur MESSIKA ajoute que cela concerne l'entretien des stations d'épuration de Métabief, des Longevilles Mont d'Or et de Jougne. Les sommes sont effectivement conséquentes, et ce même sans les postes de refoulement. Au total, cela représente près de 450 000 euros de contrats de prestations.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour autoriser le Président à signer ledit avenant.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise le Président à signer l'avenant n°3 concernant le marché d'exploitation des stations d'épuration avec la Société GAZ ET EAUX sis 14 Rue du Noret 25620 MAMIROLLE.***

5.2 Demande de subvention pour la mise en place d'un essai de traitement pour le collecteur du lac

Monsieur CHEVASSU rappelle qu'il avait été habilité à engager la réalisation d'une station mobile de traitement pour le collecteur du lac, sur la commune de Montperreux. Cette opération est en cours et fonctionne bien depuis 15 jours. Sur le terrain, deux conteneurs ont été installés avec deux types de filtre. Le suivi est assuré tous les jours. L'opération doit durer 3 mois.

Le conseil a été informé de l'adjudication des travaux à la société Degrémont pour un montant de travaux de 197 600.00 € HT.

Il y a lieu de délibérer pour autoriser le Président à solliciter l'aide du Département et de l'Agence de l'Eau, pour un montant global de l'opération chiffré à 225 000.00 € HT.

Initialement, la collectivité n'a pas sollicité de subvention car elle ne remplissait pas les critères. Après discussion avec l'agence de l'eau et le département, s'agissant d'un projet pilote, et ces deux structures étant intéressées par le résultat de ce type d'opération, elles ont invité la collectivité à déposer une demande de subvention.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour un montant global de l'opération de 225 000,00 €/HT ;***
- ***autorise le Département à percevoir et à verser pour le compte de notre Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, la subvention attribuée par l'Agence, et s'engage, le cas échéant, à rembourser au Département la subvention de l'Agence perçue en cas de non-respect de ses obligations. Par ailleurs, le conseil de communauté s'engage à réaliser l'opération d'assainissement selon les principes de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement de Franche-Comté ;***
- ***la collectivité s'engage à prendre en charge la part résiduelle de l'investissement.***

VI Elimination des déchets et environnement

Suite à la consultation engagée pour la fourniture et l'installation de colonnes enterrées, Monsieur MESSIKA informe le conseil communautaire que l'offre la mieux-disante au regard des critères, à savoir 60 % valeur technique et 40 % prix de la prestation, est l'offre de la société Plastic Omnium, pour un montant de 120 330.00 € HT.

7 fournisseurs avaient présenté une offre.

Il s'agit d'un marché relatif à l'installation de colonnes enterrées, colonnes semi enterrées, colonnes aériennes, un panel pour disposer de suffisamment de choix. Il existe déjà sur le territoire de la collectivité des colonnes enterrées, leur remplacement est prévu dans l'offre.

Il y a lieu de délibérer pour autoriser le Président à signer le marché, et à demander l'aide de l'ADEME quant à la mise en place de ce système.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents:

- ***Autorise le Président à signer le marchés avec la Société Plastic Omnium - Bât C CS 48040 – CHAPONNAY – 69967 CORBAS CCEDEX pour un montant de 120 330 € H.T. ;***
- ***charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération,***
- ***sollicite l'aide de l'ADEME quant à la mise en place de ce système ;***
- ***dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Général » de la Communauté de Communes.***

VII Prise de compétence « Programme local de l'habitat » en vue de l'adhésion à l'établissement public foncier du Doubs (abordé à la suite de présentation I)

Les établissements publics fonciers locaux ont vocation à mener les actions foncières pour le compte des collectivités territoriales de leur périmètre. La mission des EPFL consiste à acquérir, pour le compte de leurs membres, des biens fonciers et immobiliers, les porter, les gérer, puis les rétrocéder à la collectivité membre lorsqu'elle est prête à lancer son projet.

Créé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007 et élargi à plusieurs reprises depuis, l'Etablissement public foncier du Doubs Interdépartemental est constitué du Conseil Départemental du Doubs et des établissements publics à fiscalité propre (EPCI). A ce jour, deux communautés d'agglomération - Grand Besançon et Pays de Montbéliard - et quinze communautés de communes - Frasne-Drugeon, Pays Baumois, Hauts du Doubs, Vaite Aigremont, St Hippolyte, Trois Cantons (secteur Colombier Fontaine, Lougres, Montenois), Isles du Doubs, Pays de Rougemont, Vallon de Sancey, Canton de Montbenoit, Amancey-Loue-Lison, Dame Blanche Bussiere, Pays de Clerval, Pays d'Ornans, Haut-Jura Arcade (Jura) en sont membres, soit une population de 400 926 habitants appartenant à 350 communes.

Le financement de l'EPFL et de ses actions est assuré par :

- La taxe spéciale d'équipement dont le montant est fixé annuellement par l'EPFL;
- Le produit de la revente des terrains, loyers, emprunts…

L'adhésion à l'EPF nécessite au préalable que la CCMO2L se dote de la compétence « Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat », étant entendu que cette prise de compétence n'implique pas nécessairement la mise en place effective de ce programme.

Cette modification nécessite une révision des statuts de la communauté de communes dans le respect des dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il appartiendra aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur cette modification statutaire dans le délai de 3 mois suivant la date de notification de la délibération de la CCMO2L. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la révision des statuts de la Communauté de Communes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance — Le Président

C. BULLE LESCOFFIT — G. DEQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES Mont d'Or et Deux Lacs